

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf novembre à quatorze heures trente minutes, le conseil municipal, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Jean-Luc PILLIERE, Maire.

Etaient présents : Jean-Luc PILLIERE, Jean-Pierre POLIN, Françoise BOUTILLIER, Jean-Pierre FOUCART, Jean-Claude COLLET, Claudine POLIN.

Absent excusé : Marie-Paule LEJEUNE

Secrétaire : Jean-Claude COLLET

\*\*\*\*\*

Lecture et approbation du compte-rendu du 6 novembre 2019.

**USEDA : Eclairage public Chemin de Saint-Robert**

Les travaux consistent en la mise en place de 3 lampadaires et le coût total est de 8 245,41 €  
La participation de l'USEDA est de 2 677,61 € Il reste donc 5 567,80 € à la charge de la commune.

Deux poteaux pourront être utilisés pour l'éclairage du parking si cela est nécessaire.

**TRAVAUX CHEMIN DE SAINT-ROBERT**

La date de clôture du marché public est fixée au 11 décembre à 14h30. Les enveloppes seront ouvertes le 13 décembre, lors de la réunion de conseil.

Les critères d'attribution du marché sont le coût et le délai d'exécution.

**LOGEMENT COMMUNAL**

Monsieur Frédéric DUPIN est le nouveau locataire, à partir du 1<sup>er</sup> décembre.

L'état des lieux de départ a été réalisé, ainsi que les diagnostics obligatoires pour la location (coût environ 360 €).

Messieurs Jean-Pierre FOUCART et Jean-Pierre POLIN sont intervenus sur l'électricité ont remis en place le four et la plaque de cuisson (propriétés de la commune). Une nouvelle cabine de douche est nécessaire (coût estimatif 600 €).

Le bail a été complété, notamment par la formalisation de la caution solidaire, document par lequel une personne s'engage, par simple signature, à payer le loyer à la place du locataire, au cas où celui-ci serait défaillant.

**DROIT DE PREEMPTION**

Cette question est à recevoir pour être applicable.

**NOEL**

Dernières mises au point.

Rendez-vous fixé Dimanche 15 décembre à 14h.

## **TAXE D'AMENAGEMENT**

Le conseil décide, à l'unanimité, de supprimer la part communale de la taxe d'aménagement sur les abris de jardin, ainsi que sur les serres de jardin.

Cette mesure prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Un devis estimatif sera prochainement demandé concernant la reprise technique des concessions en état d'abandon ainsi que la création d'un ossuaire pour recueillir les restes des personnes exhumées.

\*\*\*\*\*

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Les conseillers,

Le Maire,